

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 mai 2024
N° CP-2024-4-12-3
N° applicatif 9134

12^{ème} **Commission**
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction
Direction aménagement, contractualisation,
ingénierie

Service consulté

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME PLU ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE KOGENHEIM

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme sur son territoire, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'adopter le projet d'avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace sur le projet de PLU arrêté de la commune de KOGENHEIM.

Cet avis favorable est assorti de la suggestion d'inscrire au projet du PLU l'objectif de protection du patrimoine bâti alsacien par son identification précise et l'édiction de règles de protections spécifiques, de la demande que les alignements d'arbres situés le long du réseau départemental ne fassent pas l'objet de protection supplémentaire dans le cadre du PLU, ainsi que de la demande que le principe de la desserte de la zone par la rue de Barr soit précisé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3.

Après analyse du projet de plan local d'urbanisme arrêté qui a été transmis à la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de KOGENHEIM, dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'avis favorable est assorti de la suggestion d'inscrire au projet du PLU l'objectif de protection du patrimoine bâti alsacien par son identification précise et l'édiction de règles de protections spécifiques, ainsi que des demandes suivantes :

- que les alignements d'arbres situés le long du réseau départemental ne fassent pas l'objet de protection supplémentaire dans le cadre du PLU (ceux-ci sont déjà protégés au titre du Code de l'Environnement art. L350-3) afin que Collectivité européenne d'Alsace puisse être en capacité d'intervenir si l'état sanitaire de l'arbre le nécessite ou si la sécurité des usagers est mise en cause ;

- que le principe de la desserte de la zone par la rue de Barr soit précisé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3.

Les documents sont disponibles à l'attention des personnes intéressées auprès de la DGA Attractivité / Direction de l'Aménagement, Contractualisation et Ingénierie.

Le projet de PLU de la commune de KOGENHEIM a été présenté aux membres de la Commission territoriale de Centre Alsace le 22 avril 2024 et a recueilli un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

d'émettre un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de KOGENHEIM avec :

- la suggestion d'inscrire au projet du PLU l'objectif de protection du patrimoine bâti alsacien par son identification précise et l'édiction de règles de protections spécifiques ;
- la demande que les alignements d'arbres situés le long du réseau départemental ne fassent pas l'objet de protection supplémentaire dans le cadre du PLU (ceux-ci sont déjà protégés au titre du Code de l'Environnement art. L350-3) afin que Collectivité européenne d'Alsace puisse être en capacité d'intervenir si l'état sanitaire de l'arbre le nécessite ou si la sécurité des usagers est mise en cause ;
- la demande que le principe de la desserte de la zone par la rue de Barr soit précisé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.